

CONVENTION IRSI : MODE D'EMPLOI

Objectifs pédagogiques et opérationnels

Comprendre la convention IRSI et les implications pour les professionnels de l'immobilier
Connaitre les nouvelles dispositions appliquées depuis le 01/07/20

Pré requis

Aucun

Public

Gestionnaires et leurs équipes
Collaborateurs de services techniques

Suivi et validation

Rapport de connexion
Questions orales ou écrites (QCM)
Evaluation de la formation en ligne

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Alternance d'exposés et de cas pratiques
Projection du support pédagogique
Assistance technique à la connexion et à l'utilisation de l'outil de visioconférence

Durée – Modalités

3h30
Présentiel ou distanciel synchrone
(classe virtuelle)

PROGRAMME DETAILLE

1. INTRODUCTION

Rappel des grands principes de la convention CIDRE
Pourquoi la convention IRSI ?

2. UN NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE

Le champ d'application de l'IRSI
Les définitions conventionnelles
Les sinistres survenus à partir de juillet 2020
L'application pratique et chiffrée des dispositions

3. LA DESIGNATION ET LE ROLE DE L'ASSUREUR GESTIONNAIRE

Les modalités de désignation
Les exceptions pour les locaux privatifs occupés
Le rôle de l'assureur gestionnaire
Création d'un réputé garanti spécifique à la recherche de fuite

4. LA RECHERCHE DE FUITE (RDF)

Le principe
Les nouvelles mesures qui encadrent la recherche de fuites
Une nouvelle définition...
Les notions de « investigations préalables » et de « situations de blocage »
Quid de l'indemnisation du passage en apparent ?
Une nouvelle hiérarchie de la prise en charge
Le mécanisme de l'assiette servant à la détermination de la tranche 1 ou 2
*Indemnisation et Recours des Sinistres Immeuble

5. QUELS INTERVENANTS CHEZ LES ASSUREURS ?

Les Intermédiaires

Les grossistes

Les compagnies

Les réassureurs et les experts

6. LE SINISTRE PAS A PAS, RETOUR SUR QUELQUES NOTIONS

De la déclaration au règlement : rappel chronologique

La prescription et la subrogation

Cas pratique

Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016